

## CIRCULAIRE

**Date :** 4 septembre 2020

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2020-138

---

**Destinataires :** Fournisseurs de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

**Objet :** Utilisation de masques pour les enfants dans les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (garderies, prématernelles et garderies familiales)

---

**Type :**  À titre d'information uniquement

**Entrée en vigueur : 8 septembre 2020**

---

**Remarque : Cette circulaire ne s'applique pas aux établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants actuellement soumis à un ordre de santé publique relatif à l'utilisation de masques.**

Garantir la santé et la sécurité de chacun est la priorité absolue du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Alors que les écoles du Manitoba rouvrent, de plus en plus d'enfants retournent dans les services de garde. Il faut donc continuer à respecter les principes sanitaires de base établis par la santé publique, c'est-à-dire rester à la maison si on est malade, bien se laver et se désinfecter les mains, respecter l'étiquette respiratoire en cas de toux et suivre les règles relatives à l'éloignement physique.

Conformément à la circulaire du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants n° 131, en vigueur à compter du 8 septembre 2020 :

- Tous les élèves de 4<sup>e</sup> année (âgés de 8 à 9 ans) et plus sont tenus de porter un masque non médical lorsqu'ils sont à l'école ou qu'ils fréquentent leur établissement de garde d'enfants, et qu'un éloignement physique de deux mètres n'est pas possible.
- Les enfants de 3<sup>e</sup> année ou moins ne sont pas obligés de porter un masque non médical lorsqu'ils sont à l'école ou qu'ils fréquentent leur établissement de garde d'enfants. Les parents ou gardiens peuvent choisir de faire porter un masque à leurs enfants en bas âge, à condition qu'ils puissent le porter correctement conformément aux directives provinciales (voir ci-dessous pour de plus amples renseignements).
- Les masques sont obligatoires dans les autobus scolaires pour les élèves (de tout âge), les conducteurs d'autobus et tout autre passager de l'autobus scolaire.

- Il est conseillé aux fournisseurs de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris le personnel des garderies familiales, de porter des masques non médicaux lorsqu'ils s'occupent d'enfants de tout âge, et que l'éloignement physique n'est pas possible.
- Il incombe aux parents ou aux gardiens de fournir quotidiennement des masques à chaque enfant qui fréquente un établissement de garde d'enfants (au moins deux masques par jour).

Le Dr Brent Roussin, médecin hygiéniste en chef du Manitoba, a également transmis les conseils suivants aux fournisseurs de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants :

- Les enfants de moins de deux ans ne sont pas obligés de porter un masque.
- Les enfants peuvent enlever leur masque quand ils jouent à l'extérieur pendant les récréations.
- Les masques peuvent également être retirés à l'intérieur d'un établissement d'apprentissage ou de garde des jeunes enfants, à condition que l'éloignement physique puisse être maintenu, et pendant la consommation de nourriture ou de breuvages.

Les parents ou gardiens sont priés de se reporter aux conseils sur les masques suivants, établis par le ministère de l'Éducation du Manitoba. Ces ressources comprennent des renseignements importants sur le bon usage des masques, notamment sur les personnes qui ne devraient pas en porter, ainsi que sur l'entretien, le stockage et la manipulation appropriés des masques réutilisables non médicaux et des masques jetables.

- Voir les *Lignes directrices sur la bonne utilisation du masque* de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année : [https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/docs/conseils\\_utilisation\\_masque.pdf](https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/docs/conseils_utilisation_masque.pdf)
- Nouvelle vidéo – Aider les parents et les enfants à mettre et à enlever correctement les masques <https://youtu.be/eGhLwmFRyZY> (en anglais seulement)
- Foire aux questions à l'intention des parents/tuteurs et éducateurs : [https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/faq/accueillir\\_a\\_nouveau.html](https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/faq/accueillir_a_nouveau.html)

Il est important de se rappeler que les conditions de santé publique évoluent rapidement. Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continuera de travailler avec la Direction de la santé publique pour s'assurer que les lignes directrices fournies aux établissements de garde d'enfants sont conformes aux ordres provinciaux de santé publique et aux conseils des autorités sanitaires du Manitoba.

Les ressources et les circulaires du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>.

Merci de votre collaboration continue.

Sarah Thiele, sous-ministre adjointe  
Services à l'enfance et à la jeunesse